

---

## **ARRETE 2019-50 RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE**

---

### **LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,  
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu l'arrêté n°2019-CAB-224 du 24/04/2019 de la Préfecture de Mayotte relatif aux règles spécifiques de circulation à Mayotte en situation de crise cyclonique,  
Vu l'arrêté n°2019-CAB-225 du 24/04/2019 de la Préfecture de Mayotte portant fermeture des établissements scolaires dans le département de Mayotte,  
Vu l'arrêté n°2019-CAB-277 du 24/04/2019 de la Préfecture de Mayotte portant arrêt exceptionnel de circulation des navires du service de transport maritime,  
Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,  
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Lundi 22 Avril 2019 relatif à l'activation de la phase de « Pré-alerte Cyclonique » à compter du lundi 22 avril à 17h30,  
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Mardi 23 Avril 2019 relatif à la « mise en œuvre de mesures de sauvegarde relatives à la pré-alerte cyclonique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera fermé au public, aux personnels et usagers à compter du Mardi 23 Avril 2019 à 20 h 00 jusqu'à nouvel ordre.

#### **ARTICLE 2 :**

Les enseignements et les examens devant se dérouler au CUFR sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

La ou les journées de fermeture ne seront pas déduites du contingent annuel de congés des personnels.

#### **ARTICLE 3 :**

La réouverture de l'établissement fera l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Préfet, chancelier des universités à Mayotte sera sans délai informé du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 23 Avril 2019

Aurélien SIRI



Directeur du Centre Universitaire de Mayotte

**Copies :**

- **Préfet de Mayotte**
- **Vice-Recteur de Mayotte**